PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N°757-69-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE PUBLIC ET ADMINISTRATIF RELATIF À LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA ZONE C-3-235

ATTENDU QU'une demande d'amendement à la règlementation de zonage visant à autoriser l'usage de bureau d'enquête dans la zone C-3-235 à été reçue par la municipalité

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage demandé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à une séance du conseil tenue le 8 aout 2022;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} septembre 2022 relativement à ce projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à une séance du conseil tenue le 6 septembre 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (LAU, a-19.1) et que les dispositions du règement 757-68-21 doivent être adoptés conformément aux dispositions de cette Loi:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le 2^e alinéa de la sous-section 2.10.10 du règlement 757-07 est modifié par l'ajout d'un 5^e point lequel contient le texte suivant : «

 Service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique (service provincial ou fédéral) de la classe P2 dont l'entrée principale donne sur une face autre que la façade principale du bâtiment lorsque situé au rez-dechaussée »

ARTICLE 2

Le	présent	rèalement	entrera	en vigueur	conformémen	t à	la lo	oi.
	p. 000	. 09.00	01111010	511 Tigasa.	0011101110111011			٠

MARTIN NADON Maire	CATHY DUROCHER Directrice générale et greffière trésorière par intérim